

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS

Livre 4, article 22.3.8.1

La Fédération finlandaise de tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si une palette sur laquelle des marques (uniformes en taille et couleur) ont été ajoutées par l'athlète à qui elle appartient est autorisée dans la catégorie arc nu. Voir ci-dessous pour les photos des palettes.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique après consultation du Comité de tir en campagne et de tir 3D.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

Le Comité Technique estime à l'unanimité que l'utilisation de scotch ou autre matériel temporairement appliqué pour faire des marques ou lignes sur une palette n'est pas autorisée pour la catégorie arc nu.

Dans ce cas particulier, l'utilisation de scotch sur chacune des palettes photographiées représentent une « prise de note ». Comme le scotch n'est qu'une bande adhésive ajoutée à la palette il ne fait pas partie intégrante de la fabrication de celle-ci. Le scotch utilisé sur les palettes représentées est comparable à celui placé sur les viseurs par les athlètes pour marquer les distances.

Comité Technique World Archery, 22 mai 2014

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 8 juin 2014